

**2 R PROCESS**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 10 000 euros**  
**Siège social : 22 RUE DU MARECHAL BOSQUET**  
**34300 AGDE**  
**500 360 656 RCS BEZIERS**

**EXTRAIT PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 02 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 02 janvier,  
A 09 heures,

Les associés de la Société 2 R PROCESS, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 100 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Cédric JACOB, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Sébastien ORESTE, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Cédric JACOB, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de 50 parts sociales en vue de les annuler,

- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 5 000 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 50 parts de 100 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Sébastien ORESTE, au prix de 500 euros par part rachetée.

2

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste de réserve "autres réserves".

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 5 000 euros, pour le ramener de 10 000 euros à 5 000 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 5 000 euros.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **CINQUIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles, 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

### **ARTICLE 6 - APPORTS**

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 02 janvier 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 5 000 euros, pour être ramené de 10 000 euros à 5 000 euros par rachat et annulation de 50 parts sociales détenues par Monsieur Sébastien ORESTE."

### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

"Le capital social est fixé à CINQ MILLE euros (5 000 euros).

Il est divisé en 50 parts sociales de 100 euros chacune, entièrement libérées.

Le reste de l'article demeure inchangé.

### **ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES**

« Les 50 parts sociales composant le capital social sont attribuées en totalité à Monsieur Cédric JACOB ».

3

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **SIXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Cédric JACOB  
Gérant



Sébastien ORESTE  
Gérant

